



Département des ressources humaines

Décision n° 2023 - 799

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de data engineer au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant délégations de signature des élus pour la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de data engineer va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie data
- Accompagner les projets de la collectivité ayant une composante DATA
- Organiser l'intégration des données issues des silos métiers dans l'Entrepôt de données de la collectivité
- Construire les référentiels de données
- Piloter le catalogage et la cartographie des données par SI métier
- Piloter la démarche Open Data

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230731-2023_799DEC-AU
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Décide,

Article 1 : L'emploi de data engineer au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 31.07.2023

Pour la Présidente

Le Vice-président délégué

Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le :

02 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230731-2023_799DEC-AU
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023